

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3772

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA
CRÉATION D'UNE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ET LA RÉHABILITATION DU CENTRE
D'ACCUEIL DES ENTREPRISES A LOUDUN – Entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET
CONSTRUCTION FRANCE**

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

Considérant le besoin de contractualiser une mission de contrôle technique pour le projet de construction d'une pépinière d'entreprise et de réhabilitation du Centre d'Accueil des Entreprises de Loudun.

Considérant la consultation lancée en date du 21 septembre 2023 et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un marché est signé avec la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE ayant son siège social 6 Rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE cedex représentée par M. Hervé MAILLET.

ARTICLE 2 :

Le présent marché a pour objet la Mission de Contrôle Technique pour la construction d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil des Entreprises à Loudun (86).

ARTICLE 3 :

Le montant du marché global (Tranche ferme et Tranches Optionnelles 1 et 2 incluses) s'élève à 19 240,00€ HT, soit 23 088,00 € TTC (vingt-trois mille quatre-vingt-huit euros).

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget annexe développement économique de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 14 décembre 2023
et publication le 14 décembre 2023
Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20231214-3772-AU
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 14 décembre 2023

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20231214-3772-AU
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 14 décembre 2023

et publication le 14 décembre 2023

Notifié le

à